

Pour un service public de l'enfance!



Analyse, thèses et revendications du Syndicat des services publics



SSP femmes
Case postale 1360
1001 Lausanne
Tél. 021 340 00 00
Fax 021 340 00 09
central@ssp-vpod.ch
www.ssp-vpod.ch

Table des matières

1. Femmes et travail en Suisse	6
2. Pourquoi un service public?	8
3. Des structures sous-développées	9
4. Modes de garde et financement	10
5. Les points forts d'un service public	13
6. Valorisation des métiers de l'enfance	14
7. Emploi et droits des parents	16

Photo de couverture: markusspiske / photocase.de

Première publication 2008

Mis à jour par Michela Bovolenta

SSP, Lausanne, 2015

Pour un service public de l'enfance

Elaborées et discutées par la Commission fédérative des femmes, l'analyse, les thèses et les revendications contenues dans cette brochure ont été validées par le 45^e Congrès du SSP en 2007, mais restent d'une actualité troublante. En effet, force est de constater que si, depuis quelques années déjà, tout le monde – droite et patronat y compris – se dit favorable à des mesures pour «concilier vie familiale et professionnelle», les faits ne suivent pas: les budgets alloués sont maigrelets, bien que toujours annoncés à grands renforts de conférences de presse pour montrer que tel-le ministre œuvre «en faveur des familles».

En 2008, l'on évaluait qu'en Suisse, il manquait 50'000 places d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans. Depuis, il n'y a aucune autre évaluation au niveau national. Dans un rapport de 2012, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national citait toujours ce chiffre, considérant qu'il sous-évalue la pénurie de places d'accueil. Et cela bien que, depuis l'entrée en vigueur en 2003 du programme d'impulsion de la Confédération, 47'760 nouvelles places ont été créés, dont 26'506 dans le préscolaire.

En réalité, la Suisse a cumulé un retard immense si bien que les places nouvellement créées ne parviennent pas à satisfaire les besoins des familles qui augmentent, puisque de moins en moins de femmes souhaitent renoncer ou réduire fortement leur activité professionnelle après la naissance d'un enfant. Pour assurer suffisamment de places d'accueil, il faut investir massivement dans ce domaine et non pas bricoler avec des bouts de budgets grappillés par-ci et par-là. Cet investissement est également nécessaire pour assurer la qualité de l'accueil et ne pas céder à celles et ceux qui font pression pour baisser les normes et imposer un accueil au rabais, voire qui veulent faire de l'accueil de l'enfance un service marchand et rentable.

En juin 2015, suite au vote du 9 février 2014 sur l'initiative dite «contre l'immigration de masse», le Conseil fédéral a publié un rapport préconisant des mesures pour lutter contre la «pénurie de personnels», dont un volet porte sur la «conciliation entre travail et famille». Le Conseil fédéral annonce vouloir encourager les cantons à réduire le coût de l'accueil pour les parents et à mieux adapter l'offre. Il préconise également l'emploi de civilistes dans les structures de garde d'enfants.

Or, pour le SSP, ce qu'il faut enfin faire, c'est développer un véritable service public de l'enfance qui garantisse un droit à l'accueil pour chaque enfant qui en a besoin.

Cette mesure est indispensable pour garantir le droit à l'emploi des femmes. Un droit qui a été et reste la clé de l'indépendance et de l'émancipation féminine.

Théoriquement reconnu, ce droit est de fait remis en cause dès l'arrivée d'un enfant et ce, tant au sein du couple que dans la société.

Au-delà des mentalités qui continuent de subordonner le travail professionnel de la femme à son rôle de mère et de considérer l'arrivée d'un enfant comme «une affaire privée», force est de constater que nos conditions de vie ne facilitent pas un partage égalitaire des tâches domestiques et éducatives. Face aux difficultés de trouver une solution de garde, compte tenu des frais, des impôts, des inégalités de salaire entre père et mère, de l'absence quasi totale de droits pour les parents sur les lieux de travail, de même que de l'aspiration légitime des couples à davantage de temps pour la famille, la majorité des couples finit par «choisir» le temps partiel, voire encore, parfois, le retrait du marché du travail de la jeune mère. Cette situation freine la progression de l'égalité des sexes dans le monde du travail et dans la famille, perpétuant un partage des tâches inégalitaire.

C'est pourquoi, le SSP exige: davantage de places dans des structures d'accueil collectives qui répondent à un projet socio-éducatif; la reconnaissance et la valorisation des métiers de l'enfance – l'engagement de civilistes n'étant aucunement une solution à l'insuffisance de personnel formé dans ce secteur – et davantage de droits pour les parents qui travaillent professionnellement.

Lausanne, juillet 2015

1. Femmes et travail en Suisse

Evolution du travail féminin

Depuis les années 90, les femmes sont entrées massivement sur le marché du travail. Leur taux d'activité a augmenté de 11 points, se fixant à 79% pour les femmes de 15 à 64 ans. C'est plus que pour l'Autriche, l'Allemagne, la France ou l'Italie (OFS, 2015). Mais, si les femmes sont de plus en plus nombreuses à avoir un emploi, c'est très souvent au prix d'une grande précarité.

Travail et famille

La majorité des femmes, y compris des mères de jeunes enfants, ne sont plus des «mères au foyer», mais partagent leur temps entre emploi et famille. Cette évolution n'a pourtant entraîné ni une modification fondamentale du partage des tâches entre hommes et femmes, ni une adaptation substantielle des structures sociales, ni enfin une amélioration des droits des parents qui ont un emploi.

Temps partiel

En Suisse, 6 femmes actives sur 10 travaillent à temps partiel (OFS, 2015), ce qui est souvent présenté comme «allant dans le sens des intérêts des femmes» et comme étant LA solution pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Or, un travail à temps partiel équivaut à un salaire partiel et comporte de nombreux désavantages: des risques accrus de pauvreté, notamment pour les familles monoparentales et les couples ayant deux enfants ou plus; une moins bonne couverture sociale au niveau de la retraite, puisque seulement 57% des femmes ont un 2^e pilier et qu'elles ne touchent que 2 francs sur 10 de la prévoyance professionnelle; des chances réduites d'évolution professionnelle.

Temps partiel, faute de mieux

Malgré tous les problèmes qu'il pose et qu'il ne résout pas, le temps partiel reste une «solution faute de mieux» dans un pays où les horaires de travail sont beaucoup trop longs. Le taux d'emploi féminin varie beaucoup avec la présence et l'âge des enfants. Il est donc important de garantir le droit de choisir son taux d'activité, en particulier de l'augmenter lorsque les tâches éducatives diminuent.

Salaire et inégalités au sein de la famille

Les inégalités salariales contribuent à renforcer l'inégalité de la prise en charge des tâches domestiques et éducatives. La réduction du taux d'activité permet aux femmes de s'occuper des enfants. Ce sont elles qui subissent et gèrent les tensions pour tenter de tout concilier. Tant que la réduction du temps de travail des femmes restera économiquement avantageuse – car les conjoints hommes gagnent plus –, la division traditionnelle des rôles se perpétuera!

Garde d'enfants

Même à temps partiel, les parents sont confrontés au problème de la garde de leur enfant. D'autant que souvent, les horaires de travail sont imposés par l'employeur et peu compatibles avec la vie familiale; les horaires scolaires sont difficilement compatibles avec un engagement professionnel; les déplacements entre foyer et lieu de travail sont de plus en plus longs.

La part de mères de famille n'exerçant aucune activité professionnelle est en constante diminution. Elle a passé de 40% en 1991 à 20% en 2014.

2. Pourquoi un service public?

Le SSP s'engage depuis longtemps pour le droit à l'emploi des femmes et pour l'égalité entre les sexes. Il s'engage pour un partage équilibré du travail rémunéré et non rémunéré entre hommes et femmes. Or, l'existence de structures d'accueil extrafamiliales ainsi que des conditions de travail favorables à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle sont un élément indispensable pour réaliser cet objectif.

Le SSP se bat pour l'égalité des sexes et pour la valorisation des métiers exercés en majorité par des femmes. Or, la prise en charge des enfants reste une affaire de femmes et ce métier reste sous-évalué.

Le SSP prône le développement de services publics qui répondent aux besoins de la population. Or, la prise en charge des enfants en bas âge et des écoliers/-ières est un souci majeur de notre société.

Le SSP défend un service de la petite enfance fondé sur un projet pédagogique. Celui-ci doit tenir compte notamment du problème de l'intégration et de l'égalité des chances entre enfants issus de milieux différents. La prise en charge précoce des enfants est un élément important qui doit toucher le plus d'enfants possible.

3. Des structures sous-développées

Aujourd'hui, les structures d'accueil pour les enfants sont toujours sous-développées par rapport aux besoins de la population. Au niveau national, aucune enquête récente n'a été menée pour déterminer le nombre de places manquantes. Dans le canton de Vaud, l'étude Bonoli, menée en 2012, a évalué à 4'000 le nombre d'enfants en âge préscolaire ayant besoin d'une place, ce qui correspond à 20% de l'offre actuelle (32% pour les enfants de moins de 2 ans) et à 4'000 également pour les enfants en âge scolaire, ce qui correspond à 25% des besoins satisfaits. Notons que le canton de Vaud fait plutôt figure de bon élève et que dès lors, les besoins non satisfaits au niveau national sont probablement plus importants. De grosses différences existent entre les cantons et entre zones urbaines et rurales, mais aucun canton n'atteint l'objectif fixé de 33 places pour 100 enfants de moins de 3 ans fixé par le Conseil de l'Europe en 2002.

En Suisse, 1,9 million de personnes, soit 35% de la population entre 15 et 64 ans, prennent en charge des enfants ou des adultes. Près d'un cinquième de ces personnes, soit quelque 353'000 individu-e-s, indiquent que ces tâches les restreignent dans l'exercice d'une activité professionnelle (ESPA 2014).

En 2014, 60% des enfants de 0 à 12 ans sont pris en charge dans un cadre extrafamilial institutionnel ou non. Seulement 26% des enfants de 0 à 3 ans sont gardés exclusivement par leurs parents. 56% des enfants de cette catégorie d'âge ont recours à la garde non institutionnelle assurée soit par un-e employé-e de maison, soit par un-e proche. Ce constat est vrai pour l'ensemble des enfants: globalement, il n'y a que 16% des enfants de 0 à 12 ans qui sont gardés exclusivement par une structure d'accueil institutionnelle (OFS, 2014).

«Seulement 40% des utilisateurs de crèches ont leur place au bon moment, alors que pour les autres, un délai pouvant dépasser l'année s'impose» (Bonoli, 2013).

4. Modes de garde et financement

Les structures d'accueil collectives

Il existe nombre de structures telles que crèches, jardins d'enfants, garderies, écoles de jour, unités d'accueil pour écoliers/-ières, cantines scolaires. Ces structures peuvent être publiques. Elles sont alors en partie subventionnées – et donc financées via l'impôt –, les parents payant en proportion de leur revenu. Lorsqu'elles sont privées, les structures d'accueil sont totalement financées par les parents, et parfois par des entreprises, voire par des sponsors.

L'offre individuelle

Il s'agit de l'accueil familial de jour qu'on appelait «mamans de jour». Elles peuvent être «agrées». Dans ce cas, elles sont organisées – surveillance, niveau de la rémunération, etc. – par les pouvoirs publics, mais rémunérées par les parents. Il existe par ailleurs des «mamans de jour» non agréées qui travaillent dans le cadre de réseaux informels.

La crèche rapporte

Des enquêtes en Suisse et en Allemagne avaient amplement démontré que la crèche rapporte de l'argent en termes notamment de recettes fiscales. Aujourd'hui, les milieux politique et économique proclament la nécessité d'améliorer «les conditions cadres pour concilier vie professionnelle et familiale» afin de permettre aux femmes qualifiées de rester en emploi à un taux d'activité élevé. Ces considérations peinent toutefois à se traduire dans la réalité. Surtout, l'intérêt économique ne doit pas supplanter l'intérêt de l'enfant, qui doit rester au centre du dispositif d'accueil.

La crèche ne coûte pas cher

Le coût moyen d'une place dans une crèche est estimé à environ 111 francs par jour par le Conseil fédéral, qui constate que ce montant est comparable à celui des pays voisins et que le potentiel d'économies est faible. Il se trouverait dans la limitation des horaires d'ouverture et dans la réduction des frais de personnel, notamment les salaires. Mais le rapport considère ces mesures comme contre-productives en termes de qualité de l'accueil et de pénurie de personnel (Rapport du Conseil fédéral, 2015).

Les parents payent trop

Si de grandes disparités existent entre les régions en matière de subventionnement public et de contributions des parents, une chose est sûre: en comparaison internationale, les parents payent beaucoup trop. Si à l'étranger, les parents payent au maximum 25% du coût, en Suisse, les parents peuvent payer jusqu'aux deux tiers (Rapport du Conseil fédéral, juillet 2015). L'idée avancée par le Conseil fédéral est d'encourager les cantons à réduire le coût pour les parents, afin d'encourager le maintien en emploi particulièrement des mères disposant d'une bonne qualification.

La Suisse dépense 0,2% du produit intérieur brut (PIB) pour les structures d'accueil des enfants, alors que le Danemark et la Suède consacrent 10% des dépenses publiques pour la garde des enfants.

Nos thèses et revendications

a. L'accueil pré- et parascolaire répond à un besoin de la population, puisque de nos jours, le modèle de la femme au foyer est révolu. Il incombe aux collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) de s'adapter à l'évolution de la société et de répondre à ce besoin en investissant massivement dans ce domaine.

b. L'accueil collectif de l'enfance est nécessaire pour la société. Trop d'enfants arrivent à l'école avec de gros déficits linguistiques et sociaux. Une prise en charge précoce et un accueil parascolaire sont nécessaires, afin que tous les enfants aient les mêmes chances, quelle que soit leur origine, de suivre avec succès l'école et de se former professionnellement.

c. Il est indispensable que le nombre de places augmente pour que, à terme, chaque enfant puisse bénéficier d'une place dans le cadre d'un véritable service public de l'enfance. En 2002, le Conseil de l'Europe préconisait la mise à disposition d'une place d'accueil pour 90% des enfants âgés de plus de 3 ans et au moins 33% des enfants âgés de moins de 3 ans. La Suisse n'a de loin pas atteint cet objectif.

d. L'extension du volume des places d'accueil ne doit pas mener à une détérioration du taux d'encadrement dans les institutions. Cela signifie que chaque augmentation du nombre de places doit être accompagnée d'une augmentation du personnel.

e. Dans l'immédiat, il faut renforcer les subventions publiques pour l'accueil extrafamilial des enfants et non les restreindre sous prétexte d'austérité budgétaire. Il s'agit d'un enjeu prioritaire. La Confédération et les cantons doivent développer l'incitation financière pour la création de places d'accueil.

f. Le modèle de financement des structures d'accueil par la création d'une fondation, comme cela a été fait dans le canton de Vaud, est à rejeter. Le conseil de fondation décide de l'utilisation des fonds, des concepts de l'accueil et des conditions de travail. L'accueil de l'enfance échappe ainsi au contrôle public et les instances démocratiques sont court-circuitées.

g. L'école à horaire continu (école de jour ou service parascolaire) est le modèle à suivre pour les enfants en âge scolaire. Le développement et la généralisation de ce modèle doivent être une priorité dans les politiques pédagogiques des cantons.

5. Les points forts d'un service public

Accueil collectif

La priorité est donnée aux structures d'accueil collectives qui répondent aux besoins des parents qui travaillent professionnellement, mais aussi des enfants en bas âge et des écoliers/-ières.

Projet pédagogique

L'accueil des enfants s'inscrit dans un mandat socio-éducatif dont le cadre est donné par l'Etat, comme pour l'école.

Gratuité

A terme, la gratuité de l'accueil est garantie. Les structures sont financées par les budgets publics (via l'impôt), comme c'est le cas pour l'école publique. Durant la période de transition, la contribution des parents est calculée proportionnellement à leur salaire. Elle correspond au maximum à un tiers du prix de la place d'accueil (env. 700 francs). Les familles à revenu modeste bénéficient de la gratuité. Tous les ménages peuvent déduire l'entier des frais de garde des impôts.

Qualité

La qualité de la prise en charge des enfants est garantie et une réflexion permanente est menée sur leurs besoins.

Un enfant, une place

A moyen terme, chaque enfant doit avoir droit à une place d'accueil dans une structure publique.

6. Valorisation des métiers de l'enfance

Taxées de «papesses de la couche-culotte» par un représentant patronal vaudois, les éducatrices de la petite enfance sont trop souvent considérées comme des «mamans de substitution». Il suffirait ainsi d'être une «maman» pour travailler dans une garderie. Or, qui oserait affirmer qu'il suffit de savoir taper une lettre pour être secrétaire ou de cultiver des géraniums pour être jardinier? Accueillir des enfants en collectivité est un vrai métier!

Formation

Au niveau national, il existe des situations très différentes, notamment entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Aujourd'hui, on assiste à une certaine uniformisation dans le domaine de la petite enfance via la formation. En Suisse romande, nous avons regretté que la formation des éducatrices de la petite enfance n'ait pas été reconnue au niveau des Hautes écoles spécialisées (HES). Par contre, en Suisse alémanique et au Tessin, l'introduction d'une formation de niveau secondaire (CFC d'assistant-e socio-éducatif/-ive – ASE) a été jugée positivement, la situation de départ étant bien plus précaire.

Pas de nivellement vers le bas

Le SSP veillera à ce que les pressions pour davantage de places d'accueil n'aboutissent pas à «uniformiser» vers le bas et à dévaloriser les professions de l'enfance. En effet, un point est commun dans tout le pays: d'une manière générale, ces métiers, que la formation se fasse en CFC ou en HES, sont sous-évalués. Le SSP s'engage partout afin qu'ils soient (re)valorisés tant au point de vue des salaires que de la formation et de la formation continue.

«Les salaires du personnel éducatif sont aujourd'hui déjà inférieurs à la moyenne des autres branches et métiers en Suisse. Dès lors une réduction salariale entraînerait non seulement une baisse de qualité, mais exacerberait encore la pénurie de personnel qualifié» (Rapport du Conseil fédéral, juillet 2015).

Nos thèses et revendications

a. Pour garantir la qualité de l'accueil, il est indispensable d'assurer au personnel de bonnes conditions de travail. Pour ce faire, le SSP se bat pour que le personnel soit soumis à une convention collective de travail (CCT) ou à un statut public, comme cela est déjà le cas dans certains cantons, notamment à Genève.

b. La prise en charge des enfants doit se faire dans le cadre d'un projet pédagogique et doit favoriser l'égalité des chances. A cet effet, le SSP défend un taux d'encadrement suffisant qui doit être fixé en fonction des besoins de la prise en charge et non des soi-disant impératifs budgétaires. Des cadres de référence doivent être mis en place par les collectivités publiques. Le personnel et les syndicats doivent être associés à leur rédaction. Les cadres de référence doivent clairement inscrire la mission des structures d'accueil collectives et fixer un taux d'encadrement suffisant. De même, un temps hors présence des enfants (d'au moins 10 à 20%) doit être reconnu, afin de permettre l'organisation des colloques, la préparation de l'encadrement des enfants, les entretiens avec les parents.

c. L'organisation du travail entre ASE et éducateurs/-trices de l'enfance doit être réfléchi de manière participative. La distinction entre éducation et soin n'a pas de sens, puisque ces deux activités ne peuvent être séparées au quotidien. Ainsi, le SSP préconise que l'intégration des ASE se fasse sur la base d'une organisation participative qui reconnaît la diversité des compétences du personnel. Dans ce modèle, le travail d'équipe est primordial.

d. Afin de ne pas remplacer le personnel de niveau ES/HES par les nouvelles personnes issues de l'apprentissage ASE pour des raisons d'économie et pour garantir la qualité des structures d'accueil, il est nécessaire d'inscrire dans le cadre de référence un ratio entre personnel ES/HES et personnel ASE. Dans le canton de Vaud, le ratio 2/3 ES ou HES – 1/3 CFC a été inscrit dans le cadre de référence.

e. Les structures d'accueil doivent engager du personnel formé (CFC ou ES/HES). Les personnes non formées déjà en place doivent avoir le droit de suivre la formation de base d'ASE dans le cadre d'une formation en emploi. Le SSP considère indispensable que des passerelles et des facilités soient mises en place à des conditions financièrement abordables pour les personnes non formées.

f. Les salaires doivent être évalués. Pour la classification de ces fonctions, une évaluation analytique du travail est nécessaire (comparaison avec les métiers de l'enseignement).

7. Emploi et droits des parents

Du temps pour les familles

Le développement des structures d'accueil collectives est un pas nécessaire mais non suffisant pour faciliter la vie des parents. D'autres mesures sont indispensables pour offrir aux couples les conditions nécessaires à un meilleur partage des tâches et à une plus grande égalité entre les partenaires. Or, en comparaison internationale, la Suisse reste sous-développée en matière de mesures favorisant l'activité professionnelle des deux parents. Rappelons que le congé maternité fédéral n'a été introduit qu'en 2005, après de longues décennies de lutte des femmes.

Mesures inexistantes

Dans les entreprises, très peu de mesures existent et lorsqu'elles existent, elles se résument au temps partiel et/ou à l'aménagement flexible des horaires, flexibilité qui est d'ailleurs souvent plus avantageuse pour l'employeur que pour l'employée. Les entreprises les plus «progressistes» offrent le temps partiel pour les hommes. Or, d'autres mesures sont possibles et nécessaires. Il est temps que le monde du travail s'adapte à l'évolution de la société!

Services publics à la traîne

Avant l'entrée en vigueur du congé maternité fédéral en juillet 2005, les services publics, qui offraient 16 semaines de congé maternité, étaient à l'avant-garde. Ce n'est plus le cas aujourd'hui où certaines entreprises privées offrent des congés paternité bien plus généreux que dans le public.

Nos thèses et revendications

Les collectivités publiques doivent donner l'exemple en matière de mesures favorisant la vie familiale des salarié-e-s, en prônant un partage égalitaire du travail professionnel et familial entre les partenaires et en introduisant les congés familiaux suivants:

- a. un congé maternité de 6 mois (normes de l'OMS) payé à 100%;
- b. un véritable congé paternité de 8 semaines payé à 100%;
- c. un congé parental, partiellement indemnisé, d'une durée d'une année, dont une partie serait réservée au père (modèle des pays nordiques);
- d. en cas de maladie d'un enfant, application des dispositions de la loi sur le travail (3 jours payés par cas de maladie);
- e. le droit à un congé, en cas d'une longue maladie d'un enfant/un-e proche;
- f. 2 semaines de vacances supplémentaires pour les parents afin de mieux correspondre aux vacances scolaires des enfants;
- g. 3 jours de congé «enfants» pour répondre aux besoins scolaires, notamment aux convocations de l'école, visites dans les classes, etc.

La Loi sur l'allocation perte de gain doit être améliorée par:

- a. l'introduction d'un congé prénatal de 4 semaines au minimum;
 - b. le versement d'une allocation de naissance pour les nouveaux-nés;
 - c. l'introduction d'un congé d'adoption de même durée que le congé maternité;
 - d. la couverture du salaire (à 80%) en cas d'hospitalisation du nouveau-né.
- En cas de réduction de son taux d'activité pour s'occuper de ses enfants, l'employé-e doit avoir le droit de retrouver son taux d'activité précédent.
 - L'employé-e doit avoir le droit d'aménager ses horaires de travail en fonction des besoins de la prise en charge des enfants. Il/elle doit bénéficier d'une marge de manœuvre qu'il/elle maîtrise et ne doit pas être contraint-e de faire des horaires incompatibles avec la vie familiale.
 - Une décharge horaire sans réduction de salaire est accordée aux parents de jeunes enfants (âge préscolaire).
 - Les décharges pour les parents ne doivent pas mener à une surcharge pour les collègues de travail, mais il faut assurer des remplacements.
 - A long terme, seule une réduction massive du temps de travail et une réorganisation en profondeur du monde du travail permettraient à la société de trouver un nouvel équilibre entre travail productif et travail reproductif.
 - Les impôts ne doivent pas pénaliser l'activité professionnelle des femmes. Le modèle actuel de splitting récompense les couples avec un partage inégalitaire entre travail à 100% pour l'un et tâches ménagères à 100% pour l'autre. Le SSP le refuse au profit d'un système d'imposition qui favorise le travail des deux partenaires, encourageant ainsi le travail professionnel des femmes.

Conclusions

Une tâche prioritaire

L'accueil de l'enfance est une tâche centrale du service public. Son organisation a de grandes conséquences pour l'avenir des enfants, des femmes, des familles, des salarié-e-s et des employeurs. Le SSP considère le thème de la politique familiale et de la prise en charge des enfants comme une priorité de son intervention syndicale.

Une tâche difficile

Le SSP s'engage à poursuivre son engagement afin que le projet d'un véritable service public de l'enfance se réalise. Le SSP sait qu'il s'agit d'une lutte difficile: aujourd'hui, la mode est au marché et les services publics se réduisent plus qu'ils ne se développent. L'école elle-même est soumise aux sirènes du néolibéralisme qui voudrait la privatiser et la soumettre aux lois de la concurrence. Mais nos enfants ne sont pas des marchandises. Leur prise en charge et leur éducation ne peuvent être bradées au plus offrant!

Une tâche qui en appelle d'autres

Le SSP est conscient que d'autres tâches familiales, en particulier la prise en charge des personnes âgées et/ou malades, sont une source de surcharge pour les familles, en particulier pour les femmes. Ce d'autant plus que les pouvoirs publics réduisent les dépenses dans les domaines du social et de la santé. C'est pourquoi notre syndicat lutte contre les politiques d'austérité et exige des services publics qui répondent aux besoins des personnes âgées et dépendantes.

Documentation consultée pour la mise à jour de cette brochure

Bonoli Giuliano, Sandrine Vuille, «L'accueil de jour des enfants dans le Canton de Vaud», Idheap, 2013

INFRAS, «Quels sont les enjeux de l'accueil extra-familial des enfants en termes d'égalité entre femmes et hommes», étude menée dans le cadre du PNR 60 entre 2010 et 2013

Julie Conti, «Tous inégaux face aux crèches» in «Le Temps», 01.07.2015

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique sur l'Initiative parlementaire «Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial», 2012

Rapport du Conseil fédéral sur l'Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié – Etat de la mise en œuvre et voie à suivre, juin 2015

Rapport du Conseil fédéral «Coûts complets et financement des places de crèche en comparaison internationale», juillet 2015

Autres textes de la Commission fédérative des femmes

«Valorisation du travail de soins et conciliation entre travail professionnel et soins aux proches: les propositions du SSP», texte d'orientation de la 11^e Conférence fédérative des femmes, 2010

«Les femmes dans le service public – un service public pour les femmes: finances publiques, politiques des familles, travail du care, sécurité sociale», texte d'orientation de la 12^e Conférence fédérative des femmes, 2014

Si vous souhaitez contacter le SSP

Commission fédérative des femmes

Secrétariat central SSP
Av. Ruchonnet 45 bis
Case postale 1360
1001 Lausanne
Tél. 021 340 00 00
central@ssp-vpod.ch
www.ssp-vpod.ch

Région Fribourg

Rue des Alpes 11
Case postale 1444
1701 Fribourg
Tél. 026 322 29 60

Région Genève

Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
Tél. 022 741 50 80

Région Jura

Rue de la Molière 13
Case postale 875
2800 Delémont
Tél. 032 423 28 23

Région Neuchâtel

Place de la Gare 4a
Case postale 1357
2301 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 913 18 01

Région Valais

Rue de la Dent-Blanche 9
Case postale 2348
1950 Sion 2 Nord
Tél. 027 323 26 60

Région Vaud

Av. Ruchonnet 45
Case postale 1324
1001 Lausanne
Tél. 021 341 04 10

